



BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 23 mai 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Métairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mézière</u>	GORIAUX Pascal (sauf pour les points 9 et 10)	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Langouët</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Saint-Médard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>La Mézière</u>	GORIAUX Pascal (pour les points 9 et 10)	2ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves donne pouvoir à HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Monsieur Jean-Luc DUBOIS rappelle que les subventions exceptionnelles OCSPAC et OSVID 2025 seront versées sous réserve d'optimisation de moyens. Il indique qu'il faudra leur adresser un courrier de notification avec cette précision.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11/04/2025 à l'unanimité.

N° B_DEL_2025_076

Objet Finances
Fonds de concours 2025 : Aubigné

Le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 € par an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la période 2022-2026.

Les enveloppes annuelles de FDC non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le Trésor public.

La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de Fonds de Concours.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

- Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
- Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune d'Aubigné :

Montant de la période 2022-2026 (y compris reliquat ancienne enveloppe et enveloppe voirie)	Total des FdC sollicités sur la période	Demandé en 2024	FDC restant 2024 (22 500 y compris reliquat ancienne enveloppe)	FDC disponible en 2025 (reste 2024 + 22 500)
120 776,83 €	26 610,74 €	0 €	49 166,09 €	71 666,09 €

Le Président présente la demande de la Commune d'Aubigné pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 66 774,60 €, sur l'opération suivante :

Opération 1 : Aménagement de la rue d'Orgères

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
274 175,20 €	140 626,00 €	66 774,60 €	66 774,60 €

Cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour l'opération 1.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Aubigné sur la période **2022-2026** est de 27 391,49 €.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS souhaite un peu plus de détails

Madame Isabelle JOUCAN indique qu'il s'agit de l'aménagement rue d'Orgères

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) confirme et indique qu'il y a le détail dans les annexes : décompte des dépenses et des recettes de l'aménagement rue d'Orgères, ainsi que la délibération fonds de concours du conseil municipal d'Aubigné datant du 10 décembre 2024.

Monsieur le Président questionne s'il y a d'autres demandes de compléments ?
En l'absence il propose de mettre le point au vote

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu l'ouverture de crédits 2025 en section d'investissement pour les versements de fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution à la commune d'Aubigné d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 66 774,60 € pour l'opération 1 « aménagement de la rue d'Orgères »,

PRÉCISE que la dépense liée à l'opération 1 sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Aubigné sur la période 2022-2026 est de 27 391,49 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_079

Objet Habitat

Aide au logement social : opération "Avenue du colonel Clarke" - La Mézière

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné intervient en faveur du logement social et apporte un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs sociaux sur le territoire.

La communauté de communes apporte une aide pour les logements sociaux en extension urbaine, qui correspond à 20% du montant de l'aide apportée par le Département d'Ille-et-Vilaine, et un soutien plus important pour les opérations en renouvellement urbain, avec une aide de base de 8 000 € / logement qui peut être abondée selon le type d'opération (petites opérations, réhabilitation d'un bâti ancien, opération dans les plus petites communes...).

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention du bailleur social Néotoa d'un montant de 42 000 € pour la création de 25 logements locatifs sociaux avenue du colonel Clarke dans la commune de La Mézière.

La réalisation de ce programme est située en extension urbaine. 25 logements individuels réunis dans un bâtiment collectif dont 18 en financement PLUS (un T1, huit T2 et neuf T3) et 7 en financement PLAI (trois T2 et quatre T3).

Le règlement d'intervention du Val d'Ille-Aubigné précise que les opérations financées par la communauté de communes doivent répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat avec une répartition PLUS/PLAI, ils doivent faire l'objet d'un agrément du Conseil Départemental et d'un apport minimal sur fonds propres de 20%. Il sera exceptionnellement accepté un niveau minimal de 10% de fonds propres lorsque que l'opération bénéficie de l'aide du Département, prévue au sein de la convention 2022-2025 signée entre Néotoa et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, plan de financement à l'appui. C'est ici le cas. Aucune subvention n'est de droit, elle doit faire l'objet d'une décision en Bureau délibératif.

Le permis de construire a été obtenu en juillet 2022 et l'agrément du Conseil Département le 28 décembre 2023.

La demande de subvention de Néotoa est complète et comprend :

- une présentation des caractéristiques de l'opération avec des plans (issus du PC)
- le plan de financement prévisionnel,
- le prix de revient
- les décisions d'agrément et de subventions du Département d'Ille-et-Vilaine
- la promesse de vente
- le planning prévisionnel

Le budget global de l'opération pour les 25 logements est de 3 364 473,81 € (prix de revient) avec une participation sur fonds propres du bailleur de 10 %.

Le plan de financement comprend les subventions dont peut bénéficier le bailleur :

- l'Etat : 45 714 €
- le CD 35 : 162 000 € pour les PLUS et 98 000 € pour les PLAI soit une subvention de 260 000 €.

La demande de subvention de Néotoa auprès du Val d'Ille-Aubigné pour les 25 logements sociaux est de 42 000 €.

Monsieur le Président propose :

- de valider l'attribution d'une subvention à Néotoa de 42 000 € pour la construction de 25 logements sociaux situés boulevard du Colonel Clarke au titre de sa politique d'intervention en faveur du logement social,
- de préciser que le versement de la subvention se fera en deux fois, sous réserves de la disponibilité des crédits budgétaires.

Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération soit un montant de 21 000 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX indique que la construction aura lieu à la place des anciens locaux de BUT. Il précise que cela s'appelle «programme Cassiopée»

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le programme local de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°DEL_2019_214 en date du 13 juin 2019,

Vu le règlement d'intervention sur les aides au logement social, validé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné n°DEL_2019_233 en date du 13 juin 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné n°DEL_2025_132 en date du 8 avril 2025 ayant approuvé l'évolution du règlement d'intervention en faveur du logement social de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE une subvention au bailleur social Néotoa de 42 000 € pour la construction de 25 logements locatifs sociaux situés avenue du colonel Clarke dans la commune de La Mézière au titre de la politique d'intervention en faveur du logement social.

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera en deux fois, sous réserves de la disponibilité des crédits budgétaires.

Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération soit un montant de 21 000 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

N° B_DEL_2025_080

Objet

Habitat

Aide au logement social : opération "Rue du Mont St Michel Lot le Val" - Vieux-Vy-sur-Couesnon

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné intervient en faveur du logement social et apporte un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs sociaux sur le territoire.

La communauté de communes apporte une aide pour les logements sociaux en extension urbaine, qui correspond à 20% du montant de l'aide apportée par le Département d'Ille-et-Vilaine, et un soutien plus important pour les opérations en renouvellement urbain, avec une aide de base de 8 000 € / logement qui peut être abondée selon le type d'opération (petites opérations, réhabilitation d'un bâti ancien, opération dans les plus petites communes...).

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention du bailleur social Néotoa d'un montant de 5 200 € pour la création de 3 logements locatifs sociaux situés rue du Mont St Michel, lotissement le Val du Couesnon, à Vieux-Vy-Sur-Couesnon.

La réalisation de ce programme est située en extension urbaine et se décompose comme suit : 3 logements T4 dont 2 en financement PLUS et 1 en financement PLA-I. La forme urbaine : 3 maisons groupées (mitoyennes par le garage).

Le règlement d'intervention du Val d'Ille-Aubigné précise que les opérations financées par la communauté de communes doivent répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat avec une répartition PLUS/PLA-I, ils doivent faire l'objet d'un agrément du Conseil Départemental et d'un apport minimal sur fonds propres de 20%. Il sera exceptionnellement accepté un niveau minimal de 10% de fonds propres lorsque que l'opération bénéficie de l'aide du Département prévue au sein de la convention 2022-2025 signée entre Neotoa et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, plan de financement à l'appui. C'est ici le cas. Aucune subvention n'est de droit, elle doit faire l'objet d'une décision en Bureau délibératif.

Le permis de construire a été déposé en mai 2024 et l'agrément du Conseil Département a été obtenu le 2 décembre 2024.

La demande de subvention de Néotoa est complète et comprend :

- les plans (issus du PC)
- le plan de financement prévisionnel
- le prix de revient
- les décisions d'agrément et de subventions du Département d'Ille-et-Vilaine
- un planning prévisionnel

Le budget global de l'opération pour les 3 logements est de 589 320,01 € (prix de revient) avec une participation sur fonds propres du bailleur de 10 %.

Le plan de financement comprend les subventions dont peut bénéficier le bailleur :

- l'Etat : 6 282 €
- le CD 35 : 14 000 € pour les PLUS et 12 000 € pour les PLA-I soit une subvention de 26 000 €.

La demande de subvention de Néotoa auprès du Val d'Ille-Aubigné pour les 3 logements sociaux est de 5 200 €.

Monsieur le Président propose :

- de valider l'attribution d'une subvention à Néotoa de 5 200 € pour la construction de 3 logements sociaux situés rue du mont St Michel à Vieux-Vy-Sur-Couesnon au titre de sa politique d'intervention en faveur du logement social,
- de préciser que le versement de la subvention se fera en deux fois, sous réserves de la disponibilité des crédits budgétaires.

Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération soit un montant de 2 600 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le programme local de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°DEL_2019_214 en date du 13 juin 2019,

Vu le règlement d'intervention sur les aides au logement social, validé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné n°DEL_2019_233 en date du 13 juin 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné n°DEL_2025_132 en date du 8 avril 2025 ayant approuvé l'évolution du règlement d'intervention en faveur du logement social de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE une subvention au bailleur social Néotoa de 5 200 € pour la construction de 3 logements locatifs sociaux situés rue du mont St Michel, à Vieux-Vy-Sur-Couesnon, au titre de la politique d'intervention en faveur du logement social.

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera en deux fois, sous réserves de la disponibilité des crédits budgétaires.

Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération soit un montant de 2 600 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

N° B_DEL_2025_077

Objet Environnement
Observatoire de l'Environnement en Bretagne - Cotisation 2025

Depuis 2021, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB).

Ce groupement d'intérêt public, né en 2007 de la volonté conjointe de l'État et de la Région Bretagne, aide, par la production d'indicateurs, à la compréhension de l'évolution de nos territoires et au suivi des politiques publiques.

Il contribue à la transparence sur les données et sur les connaissances, facilite la mise en relation entre les acteurs et de ce fait, accompagne et fiabilise la décision publique.

Alors que les problématiques environnementales sont de plus en plus prégnantes, l'OEB participe aussi au développement de la culture environnementale, et facilite le débat citoyen, par la vulgarisation et la valorisation de contenus de référence.

Cette adhésion permet à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier des services de l'OEB.

L'adhésion est conditionnée au paiement d'une cotisation de 0,05 €/habitant soit 1 962,00 € au titre de l'année 2025.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation annuelle 2025.

Débat :

***Monsieur Frédéric BOUGEOT** précise qu'ils sont en train d'établir des portraits de territoire. Il indique que toutes les communes ont accès à ces informations.*

***Monsieur le Président** propose de faire un message de rappel à toutes les communes.*

Vu, la DEL_2021_127 validant l'adhésion de la Communauté de communes VAL D'ILLE-AUBIGNE à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne

Vu, la DEL_2023_160 acceptant les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne »

Vu, les statut de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (47 avenue des Pays-Bas à Rennes), Groupement d'Intérêt public, chargé de réaliser des démarches d'observation régionales et locales visant à développer et diffuser les connaissances sur l'état régional de l'environnement, et suivre son évolution au profit de tous les territoires et de leurs citoyens.

Considérant, que l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne souhaite développer l'aide à l'appropriation des données et les services aux territoires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la cotisation 2025 de 1 962,00 €, à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_078

Objet Intercommunalité
Réseau des conseils de développement - Cotisation 2025

Le conseil de développement CODEVIA demande le renouvellement de l'adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons (convention d'engagements réciproques en annexe).

Le réseau régional des conseils de développement a pour finalités :

- l'échange sur les pratiques, la valorisation des expériences et projets exemplaires dans une perspective d'amélioration
- continue,
- la contribution à la réflexion publique,
- favoriser les réflexions prospectives à long terme et provoquer des regards croisés sur des problématiques communes,
- être une instance de dialogue auprès des collectivités territoriales, des départements, de la région et de l'Etat,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion 2025 à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons et le montant de la cotisation 2025 de 850 €.

Vu les statuts de la Communautés de communes,

Vu les statuts de l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons dont le siège social est situé 1 Place Ernest Jan 56300 PONTIVY,

Vu le budget principal 2025, section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons, pour la participation du CODEVIA à ce réseau,

VALIDE le montant de la cotisation pour l'année 2025 de 850 €.

N° B_DEL_2025_085

Objet Energie-Climat
Association AILE - Cotisation 2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

L'association AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Énergie et l'Environnement) est une agence locale de l'énergie créée en 1995 dans le cadre du programme SAVE de l'Union Européenne par l'ADEME Bretagne et les CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles) de l'Ouest.

AILE est spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural.

Ses activités sont principalement :

- des études et actions de valorisation de la biomasse (Plan Énergie Bois, Méthanisation, cultures énergétiques...)
- des actions dans le domaine des économies d'énergie liées au matériel agricole.

Dans le cadre de programmes européens, AILE est mandatée pour expérimenter différents projets dans le domaine des énergies renouvelables, de la maîtrise des énergies et ceci dans le cadre de projets de développement local.

La cotisation est forfaitaire.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation pour l'année 2025 à AILE, s'élevant à 200 €.

Vu les statuts de l'association AILE dont le siège social est situé 19 boulevard Nominoë à PACE,
Vu la délibération n°112/2020 validant l'adhésion de la Communauté de communes à l'association AILE,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cotisation d'un montant de 200 € au titre de l'année 2025 à AILE,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

N° B_DEL_2025_086

Objet	Energie-Climat
	Association AMORCE - Cotisation 2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

L'association AMORCE est l'association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat. A ce titre, elle accompagne et représente les collectivités et leurs partenaires dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les Départements, les Régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion à l'association AMORCE et de procéder au versement de la cotisation 2025 d'un montant de 868,47 €.

Vu la délibération 247-2017 approuvant l'adhésion à l'association AMORCE,
Vu les statuts de l'association AMORCE, dont le siège social est situé 18 rue Gabriel Péri à Villeurbanne et dont l'objet statutaire est d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cotisation d'un montant de 868,47 € au titre de l'année 2025 à AMORCE,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

N° B_DEL_2025_069

Objet Informatique
Mégalis - Participation et cotisation 2025

Par délibération DEL_2025_028 du 11 mars 2025, le conseil communautaire a validé la convention 2025-2029 pour l'accès au bouquet de services numériques avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne jusqu'au 31 décembre 2029.

La contribution annuelle d'accès aux services est fixée à :
- Subvention de fonctionnement : 2 200 € nets (non soumis à TVA)
- Bouquet de services : 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC

Monsieur le Président propose de valider le montant de la subvention de fonctionnement 2025 de 2 200 € nets, et le montant de la contribution annuelle au bouquet de services 2025 d'un montant de 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC.

Débat :

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) indique que à la suite d'un sondage auprès des secrétaires de mairies, une réunion est organisée le 05 juin à 14h00 pour présenter plusieurs services / thématiques :
- Coffre-fort, mot de passe
- Parapheur électronique, signature en ligne, transfert de fichier

Monsieur le Président remercie et propose de mettre le point au vote.

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes aux services du syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la subvention 2025 de fonctionnement d'un montant de 2 200 € nets au syndicat Mixte Mégalis Bretagne,

VALIDE la contribution annuelle 2025 d'un montant de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC, au titre du bouquet de services, au syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

AUTORISE le Président à procéder à leur versement.

N° B_DEL_2025_081

Objet Habitat
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35 - Cotisation 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

L'ADIL 35 informe et conseille tous les publics : particuliers, professionnels, partenaires, élus, agents des collectivités locales, sur les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement.

Depuis septembre 2019, une permanence mensuelle de l'ADIL est assurée sur le territoire (hors vacances scolaires). Elle a lieu le 3ème vendredi de chaque mois de 9h30 à 12h30 à Montreuil-Le-Gast, uniquement sur RDV. Les conseils de l'ADIL sont gratuits pour les ménages.

En 2024, l'ADIL a assuré 6 permanences de 3h durant lesquelles ont été conseillés 13 ménages : 5 sur les rapports locatifs, 3 en accession à la propriété (hors investissement locatif), 4 sur la rénovation et 1 en investissement locatif/fiscalité.

En 2024, l'ADIL 35 a réalisé au total (permanences et autres contacts par mail, téléphone...) 296 conseils juridiques, financiers ou fiscaux (contre 325 en 2023) auprès des habitants du Val d'Ille-Aubigné (14 841 conseils délivrés par l'ADIL 35 en Ille-et-Vilaine en 2024). L'ADIL constate une baisse d'activité (- 5 % en volume sur l'ensemble du Département dont le Val d'Ille-Aubigné) essentiellement liée à la nouvelle organisation nationale des informations sur la rénovation de l'habitat.

Les 296 conseils apportés concernent les thématiques suivantes :

- les rapports locatifs pour 33 %
- l'accession à la propriété pour 18 %
- des informations sur l'amélioration de l'habitat pour 21 %
- des conseils sur le mal-logement pour 7 %
- les impayés / expulsions pour 10% ,
- multi-thématiques pour 6 %
- le droit de l'urbanisme et droit notarial, troubles du voisinage pour 2%
- l'investissement locatif pour 2 %
- la copropriété pour 1 %.

Sur l'ensemble des conseils donnés, 46% concernaient des locataires du secteur privé (48 % en 2023), 0,037 % des locataires du parc locatif social (contre 2 % en 2023), 30% des propriétaires occupants (35 % en 2023), 18 % des propriétaires bailleurs (17 % en 2023) et moins de 4 % d'autres profils.

L'ADIL 35 gère également le Guichet Unique du Logement Indigne (GULI), et plus spécifiquement la plateforme de signalement HISTOLOGE, lancée en février 2023, en remplacement de l'outil GULI 35. Elle centralise les signalements, qualifie les situations et délivre toutes informations utiles à la remise aux normes du logement et oriente vers les dispositifs opérants. En 2024, 9 signalements de logements indignes ont été enregistrés via la plateforme. Concernant le Val d'Ille-Aubigné, 11 conseils juridiques ont porté sur des situations de mal logements, de logements indignes ou non décents.

Enfin l'ADIL anime l'observatoire départemental de l'Habitat avec :

- l'observatoire local des loyers du parc privé ;
- l'atlas Habitat du grand Ouest (réalisé avec plusieurs agences départementales de l'habitat)
- l'atlas Habitat à l'échelle communale.

Le décret n°2023-822 du 25.08.2023 (JO 26.08.2023) a fait entrer la commune de Melesse dans le champ d'application de la Taxe sur les Logements Vacants, au titre de 232-I-1° CGI caractérisant les «zones tendues». Une des conséquences de ce rattachement est l'entrée obligatoire de la commune dans le champ d'observation de l'Observatoire Local des Loyers qui en Ille-et-Vilaine est porté par l'ADIL 35. A partir de 2025, les niveaux de loyers du parc privé de Melesse seront analysés et rattachés à la publication des niveaux de loyers de Rennes Métropole. L'ADIL demande une subvention pour le temps passé supplémentaire induit par ce travail de suivi.

L'ADIL sollicite la communauté de communes dans le cadre de la subvention 2025, pour un montant de 5 298 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- Subvention de base : 0,115 € / habitant (38 519 habitants, INSEE 2021) soit 4 430 €
- Forfait additionnel permanences : 360 € (forfait correspondant à une demi-journée par mois sur 10 mois)
- Subvention spécifique « Observatoire Local des Loyers » (OLL) pour Melesse : 508 €

Monsieur le Président propose de valider l'attribution de la subvention 2025 à l'ADIL 35, d'un montant de 5 298 €.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN ne trouve pas énorme d'accueillir 13 ménages.

Monsieur le Président précise qu'ils font des permanences, et conseillent également par téléphone.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de l'ADIL35,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2025,

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 14 mars 2025 transmis par l'ADIL portant sur son engagement à en appliquer ses principes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'attribution de la cotisation d'un montant de 5 298 € au titre de l'année 2025 à l'ADIL 35.

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois, sous réserve du respect du contrat d'engagement républicain

N° B_DEL_2025_070

Objet Finances
Audiar - Cotisation 2025

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR), sise 4 avenue Henri Fréville à RENNES.

Le montant de la cotisation 2025 a été établi de la manière suivante : 0,10 € par habitant (38 970 habitants – population municipale), soit un montant total de 3 897 €.

Monsieur le Président propose de valider la cotisation 2025 à l'AUDIAR d'un montant de 3 897 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'AUDIAR, dont l'objet est l'accompagnement du développement de l'agglomération rennaise et de son aire d'influence, par une aide à la décision, dans les domaines du développement local, de l'aménagement et de la planification stratégique, au service de ses membres (État et collectivités territoriales...) et de ses partenaires,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la contribution annuelle 2025 à l'AUDIAR d'un montant de 3 897 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° B_DEL_2025_071

Objet Eau-Assainissement
FNCCR - Petit et grand cycle de l'eau - Cotisation 2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Ses missions comprennent notamment le conseil auprès de ses adhérents, l'élaboration de dossiers techniques, l'animation de groupe de travail, l'organisation de réunion périodique, la mise à disposition de documents...

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente à cette association depuis 2018 au titre de sa compétence ANC (cotisation de 400 € portée sur le budget annexe assainissement) et depuis 2020 plus largement au titre du domaine de l'eau (cotisation répartie entre le budget annexe assainissement pour 400 € nets et le solde sur le budget principal).

L'avis d'appel à cotisation 2025 adressé le 24 avril 2025 s'élève à 1509,17 € nets (3,8 centimes par habitant pour 39 715 habitants).

Monsieur le Président propose de valider le montant de l'adhésion 2025, soit 1 509,17 € nets dont la prise en charge s'effectue à hauteur de 400 € nets sur le budget annexe « assainissement » et 1 109,16 € nets sur le budget principal.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande à quoi ça sert.

Madame Isabelle JOUCAN dit que les services utilisent beaucoup le soutien FNCCR (La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Monsieur le Président questionne s'il y a d'autres demandes de compléments ?
En l'absence il propose de mettre le point au vote

Vu les statuts de la FNCCR, dont le siège social est situé 20 Bd Latour-Maubourg à Paris,

Vu la délibération 2019-381 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2019 validant l'adhésion de la Communauté de Communes à la FNCCR au titre du petit et du grand cycle de l'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cotisation 2025 à la FNCCR, soit 1 509,17 € nets dont la prise en charge s'effectue à hauteur de 400 € sur le budget annexe « assainissement » et 1 109,16 € nets sur le budget principal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_067

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - EPTB Vilaine - Cotisation 2025 (socle)

L'EPTB Vilaine a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; la prévention des inondations et la défense contre la mer ; la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des coûts d'eau, à l'échelle du périmètre du SAGE.

L'EPTB Vilaine contribue à la sécurisation de réalimentation en eau potable sur le périmètre de sa compétence production ou transport d'eau potable. Celle-ci repose sur la protection qualitative et quantitative des eaux du fleuve et impose des règles de gestion spécifiques au barrage estuarien d'Arzal et des ouvrages de la Vilaine amont.

L'EPTB Vilaine a pour vocation de gérer les 3 ouvrages de la Cantache, Vallière et Flaute Vilaine. Cette gestion s'exercera dans le cadre des usages multiples de ces ouvrages.

L'exercice de son objet se fait à l'échelle de ses périmètres, en complémentarité et sans préjudice des actions à visée locale, pilotées par les opérateurs locaux. L'EPTB Vilaine assure la cohérence des programmes engagés sur son périmètre par ces opérateurs locaux dans les principes de solidarité de bassin.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2025 de 19 067,76 €.

Débat :

Monsieur le Président indique qu'une proposition de l'avis sera présenter au conseil communautaire du 08 juillet.

Monsieur Frédéric BOUGEOT précise qu'il a échangé avec Sandrine EYNARD (Responsable du pôle Eau, Agriculture et Environnement), pour obtenir une synthèse.

Madame Véronique SENTUC ajoute que Monsieur Gérard MOREL a fait une synthèse et qu'il pourra la transmettre aux membres du bureau.

Monsieur le Président remercie.

Il indique que cela est dans notre contrat de transfert de compétences

Vu la délibération 319_2018 du 09/10/18 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine,

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine, et notamment l'article 10.3, établissant les règles de calcul des contributions des membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la cotisation 2025 à l'EPTB Vilaine, pour les compétences socles, d'un montant de 19 067,76 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_068

Objet

Finances

Syndicat mixte du Pays de Rennes - Cotisation 2025

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est membre du syndicat du mixte Pays de Rennes.

Le montant de la cotisation 2025 s'élève à 32 142 € calculé pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année n-1 des membres et pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de l'année n-1 de chaque membre. La cotisation pour 2025 revient donc à une participation à hauteur de 0,81 € par habitant de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation au Syndicat mixte du Pays de Rennes pour l'année 2025.

Débat :

Monsieur le Président questionne si le montant a évolué depuis l'année précédente.

Vu l'appel à cotisations du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes en date du 24 avril 2025,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le montant de la contribution de 32 142 € au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, au titre de l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_082

Objet Emploi
 CIDFF 35 - convention et subvention 2025

Les CIDFF - Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF35 mène un travail d'accompagnement individualisé vers l'emploi, dans le cadre du bureau « d'accompagnement individualisé vers l'emploi ». qui a pour objet, outre le suivi individualisé des femmes en difficultés d'insertion professionnelle en lien et complémentarité du suivi assuré par les PAE, de favoriser des rencontres entre les femmes.

La présente convention vise à assurer le suivi de 11 parcours d'insertion de femmes simultanément, sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Lorsqu'une femme sort du dispositif, elle est remplacée par une nouvelle bénéficiaire.

Le CIDFF35 définit l'état initial du projet de la bénéficiaire, l'évaluation des attentes et des besoins de celle-ci, et précise les objectifs et le déroulement de l'accompagnement proposé.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée.

Pour rappel, le montant de la subvention 2024 : 12 992 €.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la convention 2025 est de 12 992 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de la convention annuelle 2025 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association CIDFF35,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 12 992 € pour l'exercice 2025 au profit de l'association CIDFF35, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation signée le 08/04/2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, ledit contrat sera annexé à la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

Vu la demande de subvention formulée par l'association CIDFF35, dont le siège social est situé 21 rue de la Quintaine à Rennes 35000,

Vu le projet de convention annuelle entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association CIDFF 35 ci-annexé,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les engagements des parties selon les termes de la convention pour l'année 2025,

VALIDE le montant de la subvention au CIDFF au titre de l'année 2025, soit 12 992 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain.

N° B_DEL_2025_083

Objet	Tourisme
	Comité Départemental de Voile - Cotisation 2025

L'association «Comité Départemental de Voile d'Ille-Et-Vilaine» est un organe déconcentré de la Fédération Française de Voile, et a un rôle de "préfecture de département". Il doit faire respecter et appliquer la loi que sont les statuts, règlements intérieurs et textes régissant le sport, et en particulier la voile.

Ses principaux objectifs :

- La promotion de l'activité des clubs affiliés (Labels "Ecole Française de Voile", Développement des pratiques).
- L'activité sportive (Règlements, Calendriers, Stages et Résultats des Championnat Départementaux).
- La Formation (CQP Assistant Moniteur de Voile, Commissaire aux régates, réglementation).

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2025, soit 393 € nets au Comité Départemental de Voile et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la délibération DEL_2020_119, validant le renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental de Voile

Vu la demande du Comité départemental de Voile

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la cotisation au titre de l'année 2025 au Comité départemental de Voile d'Ille et Vilaine, soit 393 € nets,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Tourisme

Ligue de Bretagne de Voile - Cotisation 2025

L'association « Ligue Bretagne de Voile » est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Voile au niveau de la Région et des quatre départements bretons.

Elle est chargée de coordonner et d'animer les différents secteurs d'activités de la voile bretonne avec le concours du réseau des clubs et des Comités Départementaux de Voile (CDV).

Ses principaux objectifs sont :

- > Coordonner une politique sportive : élaboration du calendrier des épreuves, diffusion des règlements sportifs régionaux et suivi des structures d'entraînement de haut niveau
- > Animer un réseau d'Écoles Françaises de Voile par une constante recherche d'amélioration de la qualité des prestations mises en œuvre
- > Développer les activités éducatives permettant aux jeunes bretons de naviguer dans le cadre de la voile à l'école ainsi que des activités de loisirs
- > Former l'encadrement de l'ensemble de ces activités (entraîneurs / arbitres / moniteurs saisonniers / professionnels ...)

Cette adhésion permet :

- Un référencement du Domaine de Boulet sur le site internet de la ligue
- Des informations sur le règlement, les formations, les activités éducatives concernant la voile
- D'être dans une dynamique de réseau via des programmes de labellisation

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2025, soit 100 € nets à l'association « Ligue Bretagne Voile » et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la délibération DEL_2018_183, validant l'adhésion à la Ligue Bretagne de Voile,

Vu la demande de la Ligue Bretagne de Voile,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la cotisation au titre de l'année 2025 à La Ligue Bretagne de Voile, soit 100 € nets.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Mobilité

Mobilités partagées : Blablacar Daily - Plan de financement

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Contexte :

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités durables, la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné s'est engagée dès 2018, à travers l'adoption de son Schéma des mobilités, à encourager le développement de solutions innovantes de mobilité partagée, en particulier le covoiturage et l'autopartage. Plusieurs actions concrètes ont été menées depuis : adhésion à la plateforme Ouest-Go, partenariat avec l'association EHOP pour promouvoir le covoiturage solidaire, campagnes de communication, ou encore expérimentation d'un service d'autopartage électrique.

Dans la continuité de ces engagements, le projet de territoire 2020-2026 prévoit de repenser les dispositifs de mobilité partagée afin d'identifier des solutions adaptées aux besoins du territoire. Parmi celles-ci, le covoiturage régulier, notamment pour les trajets domicile-travail, apparaît comme un levier stratégique pour réduire l'auto-solisme et mieux organiser les déplacements quotidiens.

C'est dans cette perspective qu'est envisagée l'expérimentation d'un partenariat avec BlaBlaCar Daily, une solution numérique spécifiquement conçue pour faciliter le covoiturage du quotidien. Ce nouveau service viendra ainsi prendre le relais à l'issue de l'expérimentation d'autopartage portée par la Communauté de communes, dont l'arrêt est programmé au 20 septembre 2025. Complémentaire aux services déjà en place (location de vélos à assistance électrique, ligne de rabattement vers la gare TER, minibus communautaire, etc.), cette solution s'inscrit pleinement dans les priorités d'action pour 2025, avec pour objectif de renforcer l'offre de mobilités alternatives, partagées et accessibles pour les habitants du territoire et s'aligne avec les partenariats des EPCI voisins.

Présentation technique et objectifs du projet :

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné souhaite expérimenter la solution BlaBlaCar Daily afin de développer le covoiturage domicile-travail sur son territoire. Ce projet répond à plusieurs enjeux : réduire l'usage individuel de la voiture, proposer une alternative économique et solidaire aux déplacements du quotidien, et diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

BlaBlaCar Daily est une application mobile qui met en relation conducteurs et passagers effectuant des trajets courts, principalement pour le travail. Grâce à un système simple et ergonomique, les usagers peuvent planifier, partager et suivre leurs trajets, avec un fonctionnement basé sur la récurrence, la proximité géographique et des incitations financières.

Le déploiement de la solution s'appuiera sur une campagne de communication locale, un partenariat avec l'opérateur, et une prise en charge partielle du coût des trajets par la collectivité. Ce dispositif viendra compléter l'offre de transport existante, en s'adressant en priorité aux actifs, aux publics sans véhicule, et aux habitants éloignés des transports en commun.

L'objectif est de favoriser l'émergence d'une culture du partage, de fluidifier les déplacements vers les pôles d'emploi (notamment Rennes et ses communes périphériques) et lutter contre la voiture solo.

Dépenses prévisionnelles :

Ce dispositif est disponible dans l'offre UGAP. La communauté de communes a sollicité des devis auprès de l'UGAP.

L'incitatif financier sera, quant à lui, encadré par une convention entre la Communauté de communes et BlaBlaCar Daily.

Le coût de cette opération est estimé à :

Dépenses	Coût
Souscription aux prestations / formations au logiciel BlaBlaCar Daily Collectivités de 12 mois	3.923,27 € H.T soit 4.718,72 € T.T.C
Prestations collectivités à distance et en physique	
Formations Employeurs et Grand Public en physique	
Prestations Employeurs et Grand Public à distance	
Souscription au logiciel BlaBlaCar Daily Collectivités de 12 mois	2.060,94 € H.T soit 2.473,13 € T.T.C
🕒 Licence BlaBlaCar Daily	
Commission BlaBlaCar au trajet (facturation au	7.500 € H.T soit 9.000 € T.T.C

réel) : 0.50 € / trajet réalisé	
Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs (facturation au réel)	30.000 € initialement prévus à la convention
TOTAL	43 484.21 € H.T soit 46 191.85 € T.T.C

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Le Fonds Vert 2025 peut être sollicité dans le cadre de ces aménagements.

Institutions	Fonds	Investissements
Val d'Ille-Aubigné	Autofinancement	20 % (8.696,84 €)
Etat	Fonds Vert 2025	80 % (34.787,37 €)
Total (€ HT)		43 484.21 €

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus, de l'autoriser à solliciter les financements se rattachant à ce projet et de l'autoriser à signer tout document afférent à ces demandes.

Débat :

***Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** explique que le projet est éligible au fonds vert.*

***Monsieur le Président** répond que si c'est éligible, il faut engager les démarches rapidement.*

***Monsieur Maxime KÖHLER** indique qu'ils sont en train d'étudier le sujet avec Monsieur Romain BION (Responsable du pôle Aménagement et urbanisme) et Madame Chloé NEDJAR (Chargée de mission mobilités).*

***Monsieur le Président** souhaite communiquer sur le sujet dès la rentrée de septembre.*

Vu le Fonds Vert 2025 et son Axe ,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2025 concernant le bilan du service d'autopartage et les perspectives de projets en termes de mobilités partagées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Institutions	Fonds	Investissement
Val d'Ille-Aubigné	Autofinancement	20 % (8.696,84 €)
État	Fonds vert 2025	80 % (34.787,37 €)
Total (€HT)		100 % (43 484.21 €)

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 34.787,37 € auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2025.

Objet

Mobilité

Schéma cyclable - AMO assistance aux acquisitions foncières préalables - Plan de financement

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture soloContexte :

Le schéma des déplacements et des modes doux de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prévoit la réalisation de liaisons cyclables d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire. Le schéma cyclable identifie au total 11 itinéraires, en complément des liaisons cyclables déjà existantes et dans une logique de connexion des principaux pôles d'attractivité ou sites générateurs de déplacements.

Plusieurs infrastructures et études ont été réalisées depuis l'adoption du schéma en 2018 :

- L'ensemble des liaisons du schéma ont fait l'objet d'une étude de faisabilité entre 2020 et 2022,
- Une piste cyclable en site propre à haut niveau de service a été réalisée en 2022 par la Communauté de communes : elle permet de relier la ZAE Cap Malo à la liaison La Mézière / La Chapelle-des-Fougeretz,
- Une piste cyclable en site propre à haut niveau de service a été réalisée en 2023 par le Département pour relier La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz (L2),

Les études se poursuivent pour la liaison cyclable à Haut Niveau de Service Montreuil-le-Gast / Melesse / Saint-Grégoire (L1 et L6), portée par le Département.

Les travaux des liaisons cyclables Mouazé / Saint-Aubin d'Aubigné, Feins / Montreuil-sur-Ille et Montreuil-le-Gast / La Mézière (L7, L10 et L11) sont en cours, pour une mise en service à l'été 2025.

5 autres liaisons cyclables de compétence communautaire restent à réaliser.

Dépenses prévisionnelles :

Les 5 liaisons restant à réaliser sont :

- Mouazé / Chevaigné (L3),
- Saint-Aubin d'Aubigné / Andouillé-Neuville (L9),
- Saint-Aubin d'Aubigné / Saint-Germain-sur-Ille (L12),
- Saint-Aubin d'Aubigné / Saint-Médard-sur-Ille (L13),
- Vieux-Vy-sur-Couesnon / Sens-de-Bretagne (L14).

La réalisation de ces liaisons cyclables communautaires nécessite en amont la maîtrise foncière de certaines sections, pour permettre l'aménagement de linéaires sécurisés en site propre.

Un accompagnement du service mobilités est nécessaire sur ce volet foncier et pour la conduite des négociations avec les propriétaires, exploitants et riverains concernés. Pour ce faire, le bureau communautaire du 28 mars 2025, a retenu l'offre du bureau d'études Urba foncier, pour une mission d'assistance technique et juridique aux acquisitions foncières préalables à la réalisation des liaisons cyclables communautaires.

Dépenses	Coût
Assistance technique et juridique aux acquisitions foncières préalables à la réalisation de 5 liaisons cyclables communautaires	20 200 € HT (24 240 € TTC)

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Le Fonds Vert 2025 «développement des mobilités durables en zones rurales» peut être sollicité dans le cadre de cette étude. Il peut financer les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage en lien avec les études pré-opérationnelles d'infrastructures cyclables.

Institutions	Fonds	Investissement
Val d'Ille-Aubigné	Autofinancement	50% (10 100 €)
Etat	Fonds Vert 2025	50% (10 100 €)
Total (€ HT)		100 % (20 200 €)

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus, de l'autoriser à solliciter les financements se rattachant à ce projet et de l'autoriser à signer tout document afférent à ces demandes.

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT demande si les travaux ont commencé

Monsieur Lionel HENRY répond positivement. Ils ont commencé dans la commune de Montreuil-le-Gast

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) ajoute que la mission a débuté

Monsieur le Président questionne si les travaux ont débuté dans les communes de Saint Aubin d'Aubigné et Mouazé.

Monsieur Frédéric BOUGEOT confirme

Monsieur le Président remercie et propose de mettre le point au vote.

Vu le Fonds Vert 2025 et son Axe «Développement des mobilités durables en zones rurales»,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 28/03/2025, ayant retenu l'offre du prestataire Urba foncier,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Institutions	Fonds	Investissement
Val d'Ille-Aubigné	Autofinancement	50% (10 100€)
Etat	Fonds Vert 2025	50% (10 100€)
Total (€HT)		100 % (20 200€)

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 10 100 € auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2025.

N° B_DEL_2025_074

Objet Mobilité
Stationnements vélos - Plan de financement

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Contexte :

Le schéma des déplacements prévoit dans son axe 2.2 de «poursuivre le développement du stationnement et de la signalétique vélo», sur des sites identifiés comme d'intérêt communautaire au regard de leur interconnexion avec les liaisons cyclables existantes et en projet, les arrêts de cars interurbains et les aires de covoiturage.

Une programmation sur la période 2025-2026 a reçu un avis favorable en bureau communautaire le 17 janvier 2025. 6 stationnements vélos sécurisés ont été déployés en avril à Cap Malo.

Ce déploiement reste à poursuivre sur les sites de Melesse (aire de covoiturage des Olivettes), et les arrêts de car Montgerval et Confortland sur la route du meuble.

Présentation technique et objectifs du projet :

Sur la base de la programmation validée lors du bureau communautaire du 17 janvier 2025, il est proposé de déployer :

- Aire de covoiturage des Olivettes à Melesse : 5 box sécurisés individuels (10 emplacements),
- Parking de la Pointe (route du meuble) : 4 arceaux couverts et 2 box vélos (12 emplacements),
- Arrêt de car Confortland (route du meuble) : 4 arceaux couverts et 2 box vélos (12 emplacements).

Les équipements proposés présentent une cohérence esthétique avec ceux présents sur le territoire (fournisseur, modèle).

Dépenses prévisionnelles :

La fourniture, la livraison et l'installation des équipements sur ces 3 sites est estimée à :

Dépenses	Coût
Aire de covoiturage des Olivettes (Melesse) : 5 box vélos	24 492,5 € HT soit 29 391 € TTC
Parking de la Pointe (route du meuble) : Abri 4 arceaux 2 box TOTAL	12 125,50 € HT soit 14 550,60 € TTC 1 200 € HT soit 1 440 € TTC 9 797 € HT soit 11 756,4 € TTC TOTAL : 23 122,5 € HT soit 27 747 € HT
Confortland (route du meuble) : Abri 4 arceaux 2 box TOTAL	12 125,50 € HT soit 14 550,60 € TTC 1 200 € HT soit 1 440 € TTC 9 797 € HT soit 11 756,4 € TTC TOTAL : 23 122,5 € HT soit 27 747 € TTC
Dalle béton 3 sites	1239 € HT soit 1500 € TTC
TOTAL	71 976,5 € HT soit 86 385 € TTC

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Le Fonds Vert 2025 « développement des mobilités durables en zones rurales » peut être sollicité dans le cadre de ces aménagements.

Institutions	Fonds	Investissement
Val d'Ille-Aubigné	Autofinancement	50 % (35 988,25 €)
Etat	Fonds vert 2025	50 % (35 988,25 €)
Total (€HT)		100 % (71 976,50 €)

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus, de l'autoriser à solliciter les financements se rattachant à ce projet et de l'autoriser à signer tout document afférent à ces demandes.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE trouve dommage que tout soit réalisé du même côté. Elle a l'impression qu'il y a un développement plus important du côté sud.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS [rire] indique que pour lui c'est l'inverse.

Monsieur le Président affirme qu'il faut regarder l'ensemble.

Il précise que les informations relatives au projet seront communiquées dans le magazine communautaire de septembre.

Monsieur le Président questionne s'il y a d'autres demandes de compléments ?

En l'absence il propose de mettre le point au vote

Vu le Fonds Vert 2025 et son Axe Développement des mobilités durables en zones rurales,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 17 janvier 2025, concernant la programmation 2025 de déploiement des stationnements vélos sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Institutions	Fonds	Investissement
Val d'Ille-Aubigné	Autofinancement	50 % (35 988,25 €)
Etat	Fonds vert 2025	50 % (35 988,25 €)
Total (€HT)		100 % (71 976,5 €)

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 35 988,25 € auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2025.

N° B_DEL_2025_075

Objet Intercommunalité
Conseil de développement - Demande de subvention 2025 au Conseil Régional de Bretagne

Une dotation annuelle de la région de Bretagne d'un montant de 5 103 € est mobilisable pour le fonctionnement du conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné.

Le Conseil régional appréciera les dossiers qui lui seront transmis sur :

- leur représentativité territoriale, thématique, générationnelle, femmes / hommes

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables en 2025 :

Art.	NATURE	Dépenses	Recettes
012	Frais de personnel (40 % ETP brut chargé)	20 240 €	
611	Prestation extérieure (Animation/Formation)	4 650 €	
6257	Frais de réception	1 500 €	
6251	Voyages et déplacements	500 €	
6236	Communication	2 500 €	
6281	Cotisation réseau des CD bretons	850 €	
7472	Subvention région		5 103 €
Autofinancement			25 137 €
Total	Fonctionnement du conseil de développement	30 240 €	30 240 €

Le différentiel (25 137 €) est pris en charge par le budget principal de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel 2025 ci-dessus et de l'autoriser à solliciter ce financement auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Débat :

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) indique que la parité est inversée

Madame Isabelle JOUCAN demande pourquoi ne pas effectuer un tirage au sort avec les listes électorales

Monsieur le Président répond négativement

Monsieur Philippe DESILLES précise que cela avait été fait mais il n'y avait pas assez de parité.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

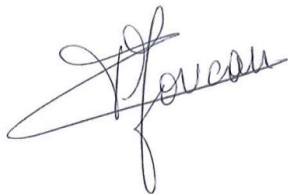
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel concernant le fonctionnement du conseil de développement sur l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 5 103 € auprès du conseil régional de Bretagne.

Le secrétaire de séance
Madame JOUCAN Isabelle



Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président

